



Mairie

1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le / 5 SEP. 2024

ID : 033-213303373-20240904-APML_24P0016T-AI

APML 033 337 24 P 0016

8.5 Politique de la ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 24 P 0016

Demandeur : VOLUZAN Catherine et Jean-Luc

Représentée par :

Mandataire :

Adresse du Logement : 82 Rue de la République
-33210 PREIGNAC

Date dépôt : 15/07/2024

Complété le 06/08/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN
LOGEMENT**

ACCORD APRES REALISATION DES TRAVAUX

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 15/07/2024 par M. et Mme VOLUZAN, bailleur, pour la mise en location du logement situé au n°82 Rue de la République enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333724P0016.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu l'arrêté municipal APML03333724P0016 en date du 13/08/2024, notifié le 15/08/2024 et soumettant à conditions de travaux l'obtention de l'autorisation préalable de mise en location pour le bien sis 82 Rue de la République - 33210 PREIGNAC

Vu la photographie reçue en Mairie le 29/08/2024 montrant l'installation d'un radiateur neuf dans la pièce de vie

Vu la photographie reçue en Mairie le 29/08/2024, montrant l'achat d'une perche pour l'ouverture des fenêtre de toit.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pouvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

Article 1 :

L'autorisation de mise en location du logement au 82 Rue de la République - 33210 PREIGNAC est **ACCORDEE**.

Article 2 :

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3 :

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4 :

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous – préfecture par télétransmission
- M. et Mme VOLUZAN Jean-Luc et Catherine 2 Rue des Eucalyptus 33930 VENDAYS-MONTALIVET

ARRETE

Preignac, Le 04/09/2024.

Le Maire



Thomas FILLIATRE